

DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN VOLUME

Volume provisoirement numéroté 2p2 (a et b) de la division volumétrique ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section AF numéros 641 et 645 sises boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (92000)

VAL VAD 2017-112

Guillemette Karpeles, Directrice par intérim du pôle Valorisation immobilière, de la structure Finance et Performance immobilière et de l'activité Communication du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique,

Agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens, dont le siège est situé à Paris (12^{ème}), 54 quai de la Rapée,

En vertu :

- de la décision n° NG VAL 2017- 10 du 8 février 2017 portant délégation de pouvoirs de la Présidente - Directrice générale à la personne exerçant l'intérim de la fonction de directeur du Département Valorisation immobilière, Achats et Logistique (VAL), pour le pôle Valorisation immobilière et la structure Finance et Performance immobilière et l'activité Communication,

Rappelant que :

- dans le périmètre de la ZAC SEINE ARCHE, secteur 1.6 dénommé « Cœur de Quartier » située à Nanterre (92000), par actes authentiques en date des 8 juillet et 28 septembre 2011, 27 mars 2015 et 2 septembre 2016, la RATP a vendu à l'EPADESA, aménageur de ce secteur, différentes emprises foncières (volumes et terrains) en vue de la réalisation d'une vaste opération d'aménagement (inscrite au rang d'Opération d'Intérêt National) ;
- sur partie de ces emprises, la SCI NANTERRE COMMERCE (filiale de la société BOUYGUES IMMOBILIER), après acquisition auprès de l'EPADESA des volumes nécessaires à la réalisation de son projet, entend édifier en infrastructure, conjointement avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, un vaste parc de stationnement sur deux niveaux de sous-sol destiné à accueillir environ 770 places ;
- ce parc de stationnement a vocation à s'inscrire au sein de divers volumes immobiliers dépendant de quatre états descriptifs de division volumétrique (EDDV) ayant pour assiette foncière les terrains cadastrés section AF numéros (i) 650, (ii) 488, 593, 640, 642, 644, 646, 658 et 659, (iii) 641 et 645 et (iv) 674 ;
- après études techniques plus poussées, la SCI NANTERRE COMMERCE a conclu en la nécessité, pour pouvoir réaliser son parking, d'acquérir un volume complémentaire conservé en propriété par la RATP, correspondant à partie du volume DEUX (2) de l'EDDV ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section AF numéros 641 et 645, établi suivant acte notarié en date du 8 juillet 2011 ;
- cette partie de volume à usage de galerie technique, relevant du domaine public de la RATP, ne fait transiter aucun réseau de la RATP, étant précisé pour mémoire que, de par son usage, il n'est pas non plus affecté à l'usage direct du public, seuls des réseaux concessionnaires tiers y transitant ;
- que la RATP n'est donc pas opposée à sa cession dès lors que la SCI NANTERRE COMMERCE réalisera à ses frais et sous sa responsabilité une nouvelle galerie technique au sein de son projet de construction destinée (i) à recevoir les réseaux concessionnaires devant

Uur

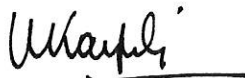
être dévolus et (ii) à permettre à la RATP de conserver un accès piétons à la partie de la galerie technique à ce jour existante devant être conservée par cette dernière.

Considérant donc que la désaffectation du volume provisoirement numéroté 2p2 (a et b) précité destiné à être cédé par la RATP à la SCI NANTERRE COMMERCE ne peut pas être constatée dès à présent dès lors que ce volume permet à ce jour l'accès à la partie de la galerie technique existante devant être conservée par le RATP et qu'il ne pourra être constaté l'inutilité dudit volume, et par suite sa désaffectation, qu'à compter de l'achèvement de la nouvelle galerie technique devant être réalisée par la SCI NANTERRE COMMERCE ;

Considérant toutefois que pour signer une promesse de vente sans attendre l'achèvement des travaux de construction de la nouvelle galerie, prévu à titre prévisionnel pour le 15 septembre 2017 (en ce compris le dévoiement des réseaux concessionnaires) il est nécessaire de procéder, comme l'y autorise l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, au déclassement par anticipation du volume provisoirement numéroté 2p2 (a et b) dépendant de l'EDDV ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section AF numéros 641 et 645,

PRONONCE, à compter de ce jour, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation du volume provisoirement numéroté 2p2 (a et b), ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AF numéros 641 et 645, tel que ledit volume est défini au projet de modificatif d'état descriptif de division volumétrique effectué par le Cabinet « TT Géomètre Experts », daté du 21 avril 2017 et figurant sur les plans composant ledit projet de modificatif sous teinte orange ; la désaffectation aujourd'hui décidée pour permettre l'opération projetée ne devant prendre effet que dans un délai prévisionnel de quatre (4) mois à compter de ce jour et, au plus tard, dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Fait à Paris, le 17.05.17 .



Guillemette Karpeles

La Directrice par intérim du pôle Valorisation immobilière, de la structure Finance et Performance immobilière et de l'activité Communication du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique